

MAIRIE DE CHAUDES-AIGUES

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de la SEANCE du 12 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 8 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUDES-AIGUES s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel BROUSSE, Maire.

*Etaient présents : M. Michel BROUSSE, Maire, M. Jean-Luc BOUCHARINC 1^{er} Adjoint, M. Georges PLAGNE 3^{ème} Adjoint, Mme Nicole BATIFOL 4^{ème} Adjointe ;
MM. Hervé CALDAGUES, Joël COSTEROUSSE, Marc GUIBERT, Pierre IRLE, Damien ORLHAC, Jean PASSEMARD, Thierry VERNHET ;
MMES Monique BOUSSUGE, Stéphanie SABAU.*

Absent Excusé : Mme Béatrice ROCHER 2^{ème} Adjointe, M. Philippe SMETS.

Mme Monique BOUSSUGE a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2025

Délibération n° 2026-01

Après que le Monsieur Le Maire ait donné lecture du procès-verbal des délibérations des séances du Conseil Municipal du 8 décembre 2025,

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE le procès-verbal des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2025.

POUR : 13

II – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DELIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS D'INVESTISSEMENTS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2025

Délibération n° 2026-02

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a après été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril voire 30 avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2025 était de 490.002,90 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », déficit d'investissement et reste à réaliser...)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 122.500,72€.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

Imputation Budgétaire	Objet	Montant
21 – 21351 Bâtiments publics	Installation d'une cuisine équipée + literie au logement 31 rue St Julien (Ent. Cuisinella / BUT FOLODI)	7624,00 €
21 – 2188 Autres	Système visio intégré (vidéoprojecteur, ordinateur Windows avec caméra.) (Ent. POBRUN)	7150,80 €
21-2151 OP 52 – Réseau de voirie	Programme de voirie (CIT / EUROVIA)	1100,00 €
	Soit ensemble :	15.874,80 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget Primitif 2026 de la commune, dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE au Budget Primitif 2026 les crédits nécessaires.**

POUR : 13

III – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 DE L'ASSAINISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERT AU BUDGET 2025

Délibération n° 2026-03

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a après été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril voire 30 avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2025 était de 49.049,00 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », déficit d'investissement et reste à réaliser...)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 12.262,25 €.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

<u>Imputation Budgétaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
2315 OP 24 – Install.mat.et outil.techn.	Travaux – reconstruction STEP (Ent. GAXIEU)	12.262,00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du Budget Annexe 2026 de l'assainissement, dans les conditions ci-dessus énoncées ;**
- **DECIDE D'INSCRIRE au Budget Annexe de l'Assainissement 2026 les crédits nécessaires.**

POUR : 13

IV - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET ANNEXE 2026 DE L'ASSAINISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERT AU BUDGET 2025

Délibération n° 2026-04

L'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a après été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril voire 30 avril pour les années d'élection, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant budgétisé pour les dépenses réelles d'investissement 2025 était de 1.001.228,00 € (hors chapitre 16 « Remboursements d'emprunts », déficit d'investissement et reste à réaliser...)

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal peut faire application de cet article jusqu'à hauteur de 250.307,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées pourraient être les suivantes :

<u>Imputation Budgétaire</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
21321 – Immeuble de rapport	Lot 1 – Démolition (Ent. MARQUET)	100.000,00 €
21321 – Immeuble de rapport	Lot 3 – Espace Vert (Ent. Paysage Concept/Idverde)	60.000,00 €
21321 – Immeuble de rapport	Maîtrise d'œuvre (Ent GAXIEU/CIT/UN POUR CENT PAYSAGE/L'ESQUISSE)	60.000,00 €
	Soit ensemble :	220.000,00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements avant le vote du budget annexe 2026 du Village Vacances de Chaudes-Aigues, dans les conditions ci-dessus énoncées ;**

- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget annexe 2026 du Village Vacances de Chaudes-Aigues les crédits nécessaires.

POUR : 13

V – RENOVATION BT AU VILLAGE DE VACANCES : LETTRE DE COMMANDE AU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU CANTAL

Délibération n° 2026-05

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de rénover l'alimentation électrique et l'éclairage du site. Ces travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC). Le montant total TTC des travaux s'élèverait à 435 600,00 € TTC.

Le financement prévu est le suivant :

Le SDEC reversera 35% du montant HT soit une subvention de 127.050,00 €.

Le reste à charge pour la commune sera donc de 308.550,00 €.

Les modalités de règlement sont les suivantes :

- 1^{er} acompte en 2026 de 120.000,00 € TTC et après paiement, le Syndicat reversera 35.000,00 €
- 2^{ème} acompte en 2027 de 150.000,00 € TTC et après paiement, le Syndicat reversera 43.750,00 €
- le solde en 2028 et sera égal au montant TTC de l'opération (acompte déduit) soit : 165.600,00 € TTC, le Syndicat reversera 48.300,00 €.

Hervé CALDAGUES demande qui règlera les factures d'électricité à la suite des travaux du VVF. Monsieur le Maire lui répond qu'elles seront prises dans leur entièreté par le VVF.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité les dispositions techniques et financières de l'opération telles qu'indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget du Village Vacances les crédits nécessaires au financement de l'opération.

POUR : 13

VI – VVF : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU CONTRAT CANTAL DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE DE SAINT-LOUR COMMUNAUTE

Délibération n° 2026-06

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le projet de réhabilitation du Village de vacances de Chaudes-Aigues est découpé en en 3 tranches de travaux. Il informe également que ce projet de réhabilitation pourrait être subventionné par le Conseil Département au titre Contrat Cantal Développement du Territoire de Saint-Flour Communauté.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le montant des travaux s'élevant à 5.650.000,00 € HT, il sera réparti sur 3 exercices budgétaires afin de faciliter l'obtention de certains financements.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel.

Dépenses

Démolitions		243 036.03 €
Espaces verts mobiliers		553 096.40 €
Voirie réseaux humides		1 231 218.50 €
Bâtiments		3 131 468.07 €
Réseau wifi / barrière accès/borne IRVE		65 957.50 €
Maitrise d'œuvre		331 181.00 €
Assistance à Maitrise d'ouvrage		10 000.00€
Frais étude		40 000.00€
Aléas imprévus		110 000.00 €
TOTAL GENERAL HT		5 650 000.00 €

Recettes	BASE MONTANT DES TRAVAUX HT		
ETAT	5 650 000,00€ dont réseaux 1 754 096,81€		
DETR/DSIL	30%		1 656 534,13 €
		2025	457 793.00 €
		2026	635 687.84 €
		2027	563 053,29 €
FEDER	5 650 000.00 €		1 000 000.00 €
Conseil départemental			250 000.00 €
Saint-Flour Communauté			526 000.00 €
REGION			
Pacte Cantal	5 650 000.00 €		500 000.00€
Direction du tourisme			150 000.00 €
	Assainissement 354 511,00 €		177 255,50 €
	AEP 228 305,00 €		68 491,50 €
		ensemble	245 747,00 €
Autofinancement			1 321 718.87 €
TOTAL GENERAL HT			5 650 000.00 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité le dossier technique et le plan de financement du projet tel qu'indiqués ci-dessus ;
- SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre du Contrat Cantal Développement du Territoire de Saint-Flour Communauté ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 13

VII – PROJET DE BAIL AVEC VVF

Délibération n° 2026-07

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au réaménagement du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, il convient de conclure un nouveau bail au profit de l'Association VVF à

l'expiration du précédent bail, soit à compter du 1^{er} novembre 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de conclure un bail civil soumis aux articles 1713 et suivants du Code Civil. Par ailleurs, le cabinet FIDAL, Conseil de la collectivité, a validé le principe du bail civil. Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Les biens objet du bail sont constitués d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 47295 m² ;
- Après rénovation, le village vacances comprendra :
 - 59 logements
 - 1 pavillon central comportant l'accueil, un bar, une kitchenette,
- une salle d'animation,
- un club enfant,
- le logement de la direction,
- et des aires de jeux et des équipements sportifs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au réaménagement du Village de Vacances de Chaudes-Aigues, il convient de conclure un nouveau bail au profit de l'Association VVF à l'expiration du précédent bail, soit à compter du 1^{er} novembre 2025.

En conséquence, les parties se sont rapprochées afin de conclure un bail civil soumis aux articles 1713 et suivants du Code Civil. Par ailleurs, le cabinet FIDAL, Conseil de la collectivité, a validé le principe du bail civil.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de bail ci-annexé à la présente délibération.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Les biens objet du bail sont constitués d'un ensemble immobilier d'une superficie totale de 47295 m² ;
 - Après rénovation, le village vacances comprendra :
 - 59 logements
 - 1 pavillon central comportant l'accueil, un bar, une kitchenette,
 - une salle d'animation,
 - un club enfant,
 - le logement de la direction,
 - et des aires de jeux et des équipements sportifs.
- Le bail est consenti pour une durée ferme de 12 années entières et consécutives qui commencent à courir le 1^{er} novembre 2025 pour se terminer le 31 octobre 2037.
- Le montant annuel du loyer est fixé à :
- 85 000 €HT pour la première année soit du 01/11/2025 au 31/10/2026
 - 115 000 €HT à compter du 01/01/2026.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un bail de droit commun, la jurisprudence ayant confirmé que la gestion d'un village de vacances ne relevait pas du régime de la délégation de service public. Il précise également que la commune devra être assurée en tant que propriétaire du village de vacances.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de confier la gestion du village de vacances de Chaudes-Aigues à l'Association VVF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail civil dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 13

VIII – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AB667 AU PROFIT DE M. ET MME JEAN-LOUIS BONNAL

Délibération n° 2026-08

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années, M. et Mme Jean-Louis BONNAL loue une petite excavation appartenant à la commune cadastrée AB 667 et d'une contenance cadastrale de 52m².

M. et Mme BONNAL souhaitent acquérir cette parcelle.

Monsieur le Maire propose la vente de cette parcelle au prix de 1.000,00 €. Il précise que la totalité des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée AB 667 d'une surface de 52m² à M. et Mme Jean-Louis BONNAL au prix de 1000,00 € ;
- **DIT** que les frais liés à la vente (géomètre, notaire...etc.) seront à la charge exclusive de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 13

IX – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC SAINT-LOUR COMMUNAUTE – TELEPHONIE FIXE – ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Délibération n° 2026-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Rappelant que la centrale d'achat RESAH permet d'obtenir des tarifs préférentiels sur de nombreux services et fournitures via des accords-cadres à bons de commande ;

Vu la convention d'adhésion au RESAH signée par Saint-Flour Communauté ;

Considérant que Saint-Flour Communauté propose à ses communes membres d'intégrer cette démarche d'adhésion au marché du RESAH ;

Considérant l'accord-cadre n°2023-R109 et le lot 1 « téléphonie fixe » lancé par le RESAH ;

Considérant que cet accord-cadre répond aux besoins en téléphonie fixe et lignes internet de la commune ;

Considérant en conséquence qu'un groupement de commande doit être constitué avec Saint-Flour Communauté à cet effet ;

Considérant que l'adhésion à cet accord-cadre est d'un montant annuel de 750 € pour les groupements de collectivités ;

Que les droits d'entrée sont répartis de la façon suivante :

Saint-Flour Communauté	Ville de Saint- Flour	Commune de plus de 600 habitants hors Ville de Saint- Flour	Commune entre 300 et 600 habitants	Commune de moins de 300 habitants
375 €	90 €	60 €	30 €	15 €

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- APPROUVE** la convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre 2023-R109 dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ACCEPTÉ DE PAYER** les droits d'entrée à Saint-Flour Communauté d'un montant de 60 euros annuels ;
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget général 2026 ;
- **QU'AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

POUR : 13

X – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Délibération n° 2026-10

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération n°2025-87 du 25 novembre 2025 concernant le recrutement de deux agents recenseurs du 4 janvier au 14 février 2026,

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un agent administratif territorial à temps complet de catégorie C, Indice Brut : 367, Indice Majoré : 366, du 4 janvier au 14 février 2026.

Les frais de déplacement seront remboursés au vu de l'état des frais, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, justifiant le nombre de kilomètres parcourus à l'issue de la période de recensement.

Les agents recenseurs recevront chacun 20 € par journée de formation.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- DECIDE DE CREER 2 emplois** d'agents recenseurs rémunérés sur la base d'un agent administratif territorial à temps complet de catégorie C, Indice Brut : 367, Indice Majoré : 366, du 4 janvier au 14 février 2026 ;

- **DE VERSER** à chaque agents recenseurs la somme de 20,00 € pour chaque séance de formation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13

XI – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITE

Délibération n° 2026-11

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement saisonnier d’activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir l’accueil, la tenue de régie, l’entretien des locaux au camping municipal et à la piscine municipale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer :

- à compter du 1^{er} avril 2026, un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 30 h pour le camping municipal ;
- et à compter du 1^{er} juillet 2026 un emploi non permanent sur le grade d’adjoint technique territorial de catégorie C à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est de 30 h pour la piscine municipale ;
- et de l’autoriser à recruter 2 agents contractuels pour une durée de 6 mois (maximale de 6 mois) à la suite d’un accroissement saisonnier d’activité.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER 2 emplois non permanents relevant du grade de d’adjoint technique territorial de catégorie C, pour effectuer les missions d’accueil, de régie et d’entretien à la suite de l’accroissement saisonnier d’activité d’une durée hebdomadaire de travail allant de 8/35ème à 30/35ème, en fonction des plannings ;**
- **DECIDE** que la rémunération sera fixée par référence à l’indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s’ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64131, 64132, et 64138 du budget primitif 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13

XII – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS POUR ACCROISSEMENT D’ACTIVITES

Délibération n° 2026-12

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d’agents contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au Conseil Municipal qu’il est nécessaire de prévoir l’accueil, la tenue de régie, l’entretien des locaux ainsi que les visites guidées de la ville et du Musée Géothermia. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutives.

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE DE CREER 2 emplois non permanents relevant du grade de d'adjoint technique territorial de catégorie C, pour effectuer les missions d'accueil, de régie et de visite guidée de la ville à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail allant de 8 heures en moyenne, à compter du 7 février 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de dix-huit mois ;**
- **DECIDE que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;**
- **DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 articles 64131, 64132, et 64138 du budget primitif 2026.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

POUR : 13

XIII – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SANTE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Délibération n° 2026-13

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment les articles L 827-7 et L 827-8,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu les avis du Comité Social Territorial du 13 mars 2025 et du 2 septembre 2025,

Vu les avis du Comité Social Territorial du 9 décembre 2025 favorable à l'adhésion à la convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé/mutuelle),

Vu la délibération du Centre de Gestion du Cantal N° 2025-12 en date du 04/09/2025 portant sur la signature d'une convention de participation pour la protection sociale des agents du département (garantie santé) entre le Président du CDG 15 et la société MNT (4 rue d'Athènes – 75009 PARIS) pour une durée de 6 ans, soit du 01/01/2026 au 31/12/2031,

Considérant la volonté de développer l'action sociale en faveur des agents de la collectivité/établissement en attribuant sa participation financière à tous ceux d'entre eux qui opteront pour leur adhésion à la convention susvisée,

Les garanties proposées par la MNT sont les suivantes et seront calculées au regard du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (assiette de prime) de l'année N en cours :

	Formule Basique	Formule Essentielle	Formule renforcée
Actif isolé	0.99%	1.48%	1.93%
Actif-duo (couple ou adulte + enfant)	1.79%	2.71%	3.54%
Actif Famille (plus de 2 personnes)	2.51%	3.62%	5.05%
Retraité	1.79%	2.69%	3.50%
Retraité enfant	0.55%	0.87%	1.10%

Le Conseil, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque santé ;
- **D'ATTRIBUER** une participation mensuelle aux agents titulaires, stagiaires, et non titulaires de droit public ou privé ;
- **DIT** que les bulletins d'adhésion des agents devront être établis à leur nom ;
- **DECIDE DE FIXER** cette participation mensuelle à 15 euros brut par agent ;
- **DIT QUE** la participation ne pourra pas être cumulée avec une quelque autre aide concernant ledit contrat et qu'elle ne pourra pas être supérieure au montant de la cotisation ;
- **DIT QUE** Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette convention et tout acte en déroulant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

POUR : 13

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire prend la parole et annonce à l'assemblée délibérante que les travaux du Pôle Santé se poursuivent. L'avenant relatif à l'occupation des locaux va être validé en conseil communautaire. Dès lors les professionnels de santé pourront s'installer.

Il propose en suite de faire un tour de table.

Thierry VERNHET prend la parole et dit que les travaux du VVF ont commencé. Les arbres sont en train d'être coupés. L'équipe de maîtrise d'œuvre doit préciser sous quel format la fibre et le Wifi devront être installés.

Marc GUIBERT informe ses collègues qu'il a assisté au dernier Conseil d'Administration du collège. L'atelier cinéma créé depuis plusieurs années n'existe plus par manque de financement et l'animateur doit partir à la retraite. De ce fait, un chargé de mission du Parc va prendre contact avec le collège. Une convention sera conclue avec le collège pour soutenir ce type de projet. Le Parc proposera des activités en lien avec l'atelier cinéma afin de le relancer.

Jean-Luc BOUCHARINC fait un point sur Saint-Flour Communauté. Les services de Saint-Flour Communauté fonctionnent bien (Maison des services, Relais Petite Enfance, déchetterie). Les travaux de l'Office de tourisme progressent. Ceux du lavoir vont reprendre le 13 janvier. Neuf emplois relèvent de Saint-Flour Communauté sur la commune. Le Coordinateur des Services Techniques est responsable du personnel de l'antenne de Chaudes-Aigues et gère également le personnel de Pierrefort et Saint-Flour. Il conclue en rappelant que la



ville de Chaudes-Aigues a toujours été représentée au Conseil Communautaire et il associe Nicole BATIFOL qui est déléguée communautaire à ses côtés.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux du maire se dérouleront le samedi 17 janvier à 11h00, Salle Beuredon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Compte-Rendu sur 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

Vu par nous, Maire de la commune de CHAUDES-AIGUES, publiée sous format électronique sur le site www.chaudes-aigues.fr conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>Le Maire, Michel BROUSSE</p> 	<p>La Secrétaire de séance, Monique BOUSSUGE</p> 
--	---

